

LES RISQUES

Les chenilles processionnaires possèdent des poils urticants en forme de petits harpons venimeux qui peuvent être projetés. Ces poils en contact avec la peau, les yeux ou les muqueuses génèrent des réactions pouvant être graves.

A noter que les animaux domestiques sont aussi concernés par l'exposition potentielle aux chenilles processionnaires.



SURVEILLANCE | PRÉVENTION | LUTTE
des bioagresseurs et espèces invasives

La lutte existe déjà dans
votre département !
Contactez votre FDGDON
départementale



FDGDON 22

13 rue du sabot - BP28
22440 PLOUFRAGAN
02.96.01.37.90
fgdon22@innoval.com
www.fgdgon22.com

FDGDON 29

3 place Saint-Yves - BP12
29460 DAOULAS
02.98.26.72.12
accueil@fdgdon29.com
www.fgdgon29.com

Conception graphique : FREDON Bretagne - Ne pas jeter sur la voie publique

FDGDON 35

La Bricardière - BP44226
35340 ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ
02.99.23.57.91
fgdon35@fgdon35.fr
www.fgdgon35.fr

FDGDON 56

8 avenue Edgar Degas - BP110
56000 VANNES
02.97.69.28.70
accueil@fdgdon56.com
www.fgdgon56.fr

TOUT
SAVOIR
SUR LA
LUTTE



LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN



L'EXPERTISE AU SERVICE
du végétal et de l'environnement

CYCLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN EN BRETAGNE

ET ACTIONS POSSIBLES DE LUTTE

LA RÈGLEMENTATION

Les arrêtés préfectoraux chenilles processionnaires pris en 2024 sur les 4 départements bretons prévoient, dans les zones où la présence humaine est régulière et inévitable, **les recommandations** et **les obligations suivantes** :

1. **Désignation d'un référent**
2. **Signalement* de l'observation sur ALERTE ESPÈCES**
3. **Information auprès du public**
4. **Restriction de l'accès au public**
5. **Destruction des nids et pose de pièges**
6. **Prévention des risques**

* Attention, la déclaration n'implique pas une intervention de lutte par les services concernés
www.alertespices.fredon-bretagne.com

Cas des maisons individuelles



En présence de nids dans une propriété à usage d'habitation individuelle, le responsable procède ou prend contact avec un prestataire qualifié dans un délai de 1 mois pour faire procéder à la destruction mécanique des nids les plus accessibles ou au piégeage des chenilles processionnaires.

